

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN.

Présents : Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Ghislaine ERNST, Laurence LASSOUQUE, Virginie BALDIT, Sophie LALOUM, Christine OLLIVIER, Frédérique MAZZERBO, Laurence PORTANELLY, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Messieurs Michel BOURGOGNE, Gérard MARIGNANE, Georges REVERTE, Fikry MALARD.

Etaient représentées :

Madame BARDY Valérie a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARIGNANE

Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Monsieur Antoine VERAN

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 15/ Votants : 17.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

8 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE LEVENS

Le CCAS de levens est régie par la nomenclature M57, depuis le 1er janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et Départements.

Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier, joint à la présente, fixe les règles de gestion applicables au CCAS de levens pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante, et ne peut être modifié que par elle.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des lois et décrets relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Il définit

également des règles internes de gestion propres au CCAS dans le respect des textes, de la réglementation générale en matière de finances publiques ;

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Levens, tel que joint à la présente.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN

